



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



11006747

BRUSSEL

03 JAN 2011

Greffe

N° d'entreprise : 0456.536.438

Dénomination : **TULEDOR**
(en entier)

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue de Tervuren 252-254 bte 1
1150 Sint-Pieters-Woluwe

**Objet de l'acte : DISSOLUTION EVENTUELLE DE LA SOCIETE - AUGMENTATION DU
CAPITAL PAR UN APPORT EN NATURE - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Yves TYTGAT à Gent le 23 décembre 2010, que l'assemblée générale extra-ordinaire des actionnaires de la société anonyme "TULEDOR" établie à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervuren 252-254n bte 1, a décidé ce qui suit:

* L'assemblée générale décide de transformer les actions, actuellement au porteur, en actions nominatives.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de:

- créer un registre d'actionnaires,
- contre remise des actions au porteur détenues par l'actionnaire unique, inscrire les mentions nécessaires relatives à l'actionnaire unique dans le registre d'actionnaires, et
- détruire les actions existantes, actuellement au porteur.

* Rapports préalables requis dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature:

a) Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 602, alinéa 3 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent, pour la Société, l'apport en nature et l'augmentation de capital ci-après prévus, et

b) Rapport du commissaire établi conformément à l'article 602, alinéa 1 du Code des sociétés concernant l'apport en nature prévu ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

L'assemblée générale entend la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire établis conformément à la loi au sujet de l'augmentation de capital par un apport en nature, à savoir:

- le rapport établi par le commissaire de la Société, la SPRL LELEIUR, VAN RYCKEGHEM & C°, dont le siège social est établi à 2900 Schoten, Horstebaan 95, représentée par Madame Marlène LELIEUR, réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 602, alinéa 1^{er}, du Code des sociétés, sur l'apport en nature dont question ci-après, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie.

Le rapport du commissaire, en date du 23 décembre 2010, conclut dans les termes suivants:

"CONCLUSION

L'apport en nature dans le cadre de l'augmentation en capital de la société anonyme "Tuledor", par la société Efelco sprl, consiste en l'apport du droit réel d'usufruit ayant pris cours le 23 février 1998, et se terminant le 22 février 2028, du bien immobilier (terrain et constructions) situé à B-3080 Tervuren, Hoogvorstweg 2, occupé comme maison d'habitation, cadastré sous 2ème Division (Tervuren), section G, parcelle n°71/M/3 (40a 82ca), sous réserve du droit de passage dans le hall commun, ainsi que l'appartement de trois pièces et salle de bain, situé au premier étage dans l'aile est de la maison pour une valeur de 651.000 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.
Le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie et ce tenant compte du fait que les parties ont valorisé la société Tuledor par son capital, et de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.
La rémunération de cet apport en nature par la société Efelco sprl est la suivante:

651.000 Eur en capital par émission de 159 nouvelles parts sociales

La rémunération de l'apport en nature consiste en 159 nouvelles actions de la société Tuledor SA.

Ces nouvelles parts sociales sont sans désignation de valeur nominale et sont identique aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir du 1er janvier 2010.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération."

- le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 602, alinéa 3 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent, pour la Société, l'apport en nature et l'augmentation de capital dont question ci-après, et ne s'écarter pas des conclusions du rapport du commissaire.

* Augmentation du capital par un apport en nature, à concurrence de SIX CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE euro ZERO centime (€ 651.000,00), pour le porter de NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CENT SEPTANTE-HUIT euro DOUZE centimes (€ 952.178,12) à UN MILLION SIX CENT ET TROIS MILLE CENT SEPTANT-HUIT euro DOUZE centimes (€1.603.178,12), par la création de CENT CINQUANTE-NEUF (159) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale.

* Souscription et libération de l'augmentation du capital par la société privée à responsabilité limitée "EFELCO", ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Grands Prix 168, de l'usufruit temporaire d'un immeuble à Tervuren.

* L'assemblée générale constate que les statuts de la Société ne sont pas à jour et ne sont pas conformes à la législation actuelle.

L'assemblée générale décide par conséquent d'abandonner les statuts existants et d'adopter de nouveaux statuts, et d'y insérer la possibilité d'avoir des réunions par écrits et de créer un comité de direction, sans pour autant modifier la forme juridique, la dénomination sociale, l'objet social et la date de clôture de l'exercice social, afin de mettre les statuts en conformité avec la législation actuelle.

* démission des administrateurs suivants:

- la société anonyme "SCOOP" ayant son siège social à 9051 Gent (Sint-Denijs-Westrem), Kortrijksesteenweg 1142 bte 5, inscrite au Registre des Personnes Morales de Gent sous le numéro 0418.443.053, représentée par son représentant permanent, Monsieur EGGERMONT Peter, demeurant à 9772 Kruishoutem (Wannegem-Lede), Wannegemdorp 37; et

- la société anonyme "WORLD LINK - REYNDERS & C°" ayant son siège social à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervuren 252-254, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0441.809.165 et à la T.V.A. sous le numéro 0441.809.165, représentée par son représentant permanent, Monsieur REYNDERS Michel (dit Miguel), demeurant à L-1941 Luxembourg, Route de Longwy 167.

PROCURATION

A été nommé commissaire, lors de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2008, pour une durée de 3 ans se terminant à l'assemblée générale de 2011:

La société "Lelieur, Van Ryckeghem & C°" BVBA, ayant son siège social à 2900 Schoten, Horstebaan 2900, représentée par Madame Marlène Lelieur, demeurant à la même adresse.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME D'UN ACTE NON-ENREGISTRE, DONT LE SEUL BUT EST SON DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Notaire Yves TYTGAT.

Déposées en même temps:

- expédition de l'acte
- rapport du Conseil d'Administration
- rapport du Commissaire